

PAR COURRIEL

Montréal, le 5 juin 2023

Resolve Financial Recovery  
201-2100 Matheson Blvd E  
Mississauga Ontario L4W 5A1  
[acooper@resolverecoverly.ca](mailto:acooper@resolverecoverly.ca)

**À l'attention de Alex Cooper**

**OBJET :           Avis d'infraction**  
**N/Réf.: Dossier n° 3033941-1004**

Bonjour,

Selon les informations recueillies dans le cadre des activités de surveillance de l'Office, nous avons constaté que certaines dispositions de la **Loi sur le recouvrement de certaines créances (RLRQ, chapitre R-2.2, ci-après LRC)** n'ont pas été respectées dans le cadre de vos activités commerciales. Nous avons discuté de cette question avec vous lors d'un entretien téléphonique le ou vers le 14 février 2023.

En effet, dans le cadre d'une vérification relative à l'application des dispositions de cette Loi, nous avons analysé un de vos avis daté de 2022 (voir le document en pièce jointe). Dans cet avis concernant le rachat d'une créance, votre représentant, Peter Lee, argumente sur les conséquences pour le débiteur d'un jugement potentiel qui n'est pas encore rendu. Or, cette façon de s'exprimer représente une menace et par conséquent contrevient aux dispositions de **l'article 3.3 de la LRC** :

**LRC 3** : Une personne ne peut, dans le recouvrement d'une créance:

[...]

3° faire du harcèlement, des menaces ou de l'intimidation;

[...]

Par ailleurs, la mauvaise qualité du français dans votre avis rend sa compréhension difficile. Nous vous suggérons de recourir à des services de traduction.

En conséquence, nous vous prions de porter une attention immédiate au présent avis et de corriger la situation dans les meilleurs délais.

Nous vous informons par ailleurs qu'une mention du présent avis sera inscrite sur le site de l'Office à la rubrique « Se renseigner sur un commerçant » qui vise à informer le public de nos

activités de surveillance, à l'adresse [www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca). Cette note apparaîtra sur le site au terme d'un délai de 45 jours de la date d'envoi du présent avis et y demeurera pendant trois ans.

Nous vous prévenons en outre que si des poursuites pénales devaient être entreprises, une autre mention s'ajoutera à cette rubrique; il en serait de même du jugement qui pourrait être rendu à votre endroit.

N'hésitez pas à communiquer avec **la personne responsable du dossier, Madame Claudia Riel Perrault, au (450) 569-7585 poste 6662**, ou avec le soussigné pour obtenir toute information sur le contenu du présent avis ou pour nous faire part de vos commentaires sur ce dernier.



Francis Rémillard  
Directeur territorial - secteur Ouest du Québec  
(514) 253-6556 poste 2262  
[francis.remillard@opc.gouv.qc.ca](mailto:francis.remillard@opc.gouv.qc.ca)

p.j. : Copie de l'avis transmis en 2022 à un débiteur par Resolve Financial Recovery  
Libellé de l'article 2 de la LRC